

A propos du CPF

L'interface moncompteformation.gouv.fr ne cesse d'évoluer et de s'enrichir, afin de faciliter l'accès à la formation professionnelle à tous les salariés.

L'ambition ? Redonner à chacun le contrôle de son évolution professionnelle.

La SCORF est venue étoffer le catalogue général de cette plateforme, gérée par la Caisse des dépôts et consignations, en rendant accessible l'offre « Réaliser un Bilan de compétences de de potentiels », action de formation personnalisée selon les savoir-faire de DRACUZ et que l'équipe de DRACUZ a l'exclusivité de réaliser.

Focus sur le CPF

Le compte personnel de formation (CPF) recense les droits à la formation professionnelle acquis par le salarié tout au long de sa vie active.

- Le CPF compte parmi les principales mesures de la réforme de la formation professionnelle. Remplaçant le compte DIF*, il permet à chaque salarié de mobiliser par lui-même son compte pour financer les formations qu'il souhaite entreprendre.
- L'alimentation du CPF se fait en euros, à hauteur de 500 € par an pour toute activité à mi-temps ou plus (et 800 € pour les personnes dont le niveau de formation n'excède pas le CAP ou le BEP).
- L'interface [moncompteformation](https://moncompteformation.gouv.fr) – site internet et application mobile – permet à chaque actif de connaître facilement ses droits en matière de formation, de réserver et de payer celle de son choix, sans intermédiaire.

**Bon à savoir : Les heures cumulées jusqu'en 2015 sur le compte DIF sont transférables sur le CPF jusqu'au 30 Juin 2021.*